

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 15 (1877)  
**Heft:** 33

**Artikel:** Le guet  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-184347>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## LE GUET

Les touristes qui visitent la Suisse ont été souvent fort étonnés d'entendre, dans la nuit, un chant psalmodié sur une mesure lente et monotone qui se répète d'heure en heure : c'est la voix du guet, accomplissant sa ronde pour veiller à la sûreté du bourg ou du village.

L'institution du veilleur de nuit, ou du guet, à laquelle les savants donnent une origine romaine, remonte peut-être à des temps antérieurs, à Noé même, s'il faut en croire la bâlage,

Noé... fonda le guet  
Pour qu'on ne vendangeât sa vigne.  
Noé le guet!  
Noé la vigne!

Le guet, sentinelle de nuit de toute nation militaire, était nécessaire en face de l'ennemi ; il fut maintenu en temps de paix avec d'autres attributions ; il ne faut pas lui chercher d'autre origine. Des ordonnances de Charlemagne, du roi Jean et de François I<sup>e</sup>, règlent le service de nuit pour les gardes civiques ou bourgeois auxquelles étaient confiée la sûreté des villes, de préférence aux troupes mercenaires. — Il y eut alors le *guet assis*, composé de bourgeois, gens de métier, boutiquiers, etc., et le *guet royal*, ou payé par les rois ; préposés à la garde des saintes reliques, des personnes et des choses, il paraît selon le bibliophile Jacob, que l'un et l'autre guet ne remplirent jamais le but de leur institution ; de là les noms historiques *guet dormant* donné aux bourgeois, et de *pauvre guet* donné au guet royal.

En Allemagne le *nachtwachter*, en Espagne le *sereno* eurent de longtemps l'office de crier les heures ou de corner dans une trompe ; en Pologne et en Hollande, ils chantaient une strophe rimée en s'accompagnant de la crêcelle. La raison de cet usage n'est point parfaitement déterminée. Etait-ce pour dire au bourgeois que le temps passe ? *Ruit hora. — Fugit irreparabile tempus.* Mais la nuit est faite pour dormir, et peu importe que ces heures passent *cornées* ou *criées*. Etais-ce pour engager les chrétiens à veiller ? *Veillez et priez !* Ou pour donner une sécurité parfaite à leur repos en les réveillant toutes les heures ?

En Espagne, le veilleur de nuit indiquait, en plus de l'heure, le temps qu'il faisait et pouvait, dans l'origine, donner à l'agriculteur, à l'artisan ou au voyageur le moyen de combiner l'emploi de la journée du lendemain. Nous disons dans l'origine, car, soit optimiste, soit habitude dans un pays où le ciel n'est couvert que par exception, il n'annonça jamais qu'un ciel éternellement serein : *Tiempo sereno*, même dans les nuits noires et pluvieuses ; de là son nom de *sereno*.

En Suisse, le *nachtwachter*, comme celui d'Allemagne, armé d'une hallebarde, plus tard d'un mousquet, et enfin simplement d'un sabre, portait une sonnette ou une corne pour donner l'alarme en cas de tumulte ou d'incendie ; il avait aussi une formule, une ritournelle rimée et psalmodiée, et des passages évangéliques qu'il prononçait à l'occasion des fêtes de l'Eglise. Dans le canton de Berne, le guet chantait le mélancolique refrain :

« Ecoutez ce que je vais vous dire : A la cloche il a sonné dix heures, il a sonné dix heures. »

Dans la Suisse de langue française, le guet de nuit chante encore aujourd'hui :

« Guet, bon guet, il a frappé douze heures, il a frappé douze heures. »

Les villes ont remplacé ce cri par une montre que le guet est tenu de remonter toutes les heures de service, ou par des jetons déposés dans une boîte munie d'un appareil de contrôle ; c'est plus pratique assurément, mais les amis de l'étrange et du pittoresque, regrettent encore ce chant nocturne, sonore ou grêle, selon la nature du personnage, et qu'on écoutait s'éloigner lentement, puis cesser à l'angle d'une rue.

Au milieu du dix-huitième siècle, la ville de Neuchâtel avait une garde composée de vingt et un guets et de deux lieutenants. Huit hommes montaient la garde chaque nuit.

Après la retraite sonnée par les cloches, ils patrouillaient

dans toute la ville et étaient chargés d'ouvrir la porte à ceux qui entraient ou sortaient ; ils prenaient les noms des étrangers. D'autres allaient fermer les portes des Chavannes, de Saint-Maurice et de l'Ecluse et en rapportaient les clefs au corps-de-garde. Un autre guet montait sur la tour de Diesse, où il y avait une lanterne allumée toute la nuit ; il frappait un coup sur la grosse cloche en montant, et après avoir examiné par les quatre faces s'il n'y avait point d'incendie, il frappait un coup de marteau sur la même cloche en descendant ; s'il apercevait du feu, il sonnait le tocsin. Après onze heures du soir, les bourgeois ne pouvaient circuler en ville que munis d'une lanterne. Les règlements de la garde de la ville étaient très sévères ; chaque homme prêtait serment d'être obéissant aux ordres du magistrat, de rapporter exactement tous les délits punissables et les rébellions à l'autorité ; il était défendu de découcher de la ville ; l'ivrognerie était sévèrement punie.

L'institution du guet a été maintenue dans les campagnes ; elle semble cependant devoir s'éteindre aussi sous le courant destructeur de toutes les choses du passé. Cette voix nocturne, qui rassure ou donne l'alarme, a sa raison d'être ; ces paroles de paix et d'espérance qui tombent dans le mystère de la nuit ont bien leur poésie... Cela suffira-t-il pour assurer la conservation du guet de nuit?...

## On valet que va ài felhiès.

L'est prão la moûda que lè valets aulon ài felhiès ; et lâi vont rein què po djasâ, contâ dâi bamboulès et po cancanâ on pou, kâ la māiti dâo teims se remollon pas pî ; mâ que volliâi-vo, l'est la moûda, et paraît que fâ pe pliési dè vairé lo sesque quand sè faut hazardâ on pou què la demeindze né quand tota la jeunesse lâi est. Tot lâo z'est bon po passâ pè la fenétra dâi gaupès qu'aberdzon : on étsilla, onna suvîre, on moué dè dzévallès, on tombéré, ne tsau pas quiet poru qu'on pouessé s'aguelhi ; mâ quand n'ia pas mèche dè passâ pè la fenétra, que dâi iadzo ia dâi barreaux áo bin que n'ia pas moian dè lâi montâ à catson, lè dou z'amoeiraô sè baillon lo mot, et quand lè vîlho sont reduits, la felhie vint à pî dè tsau décottâ la porta, et lo valet, qu'est catisi perquie, lâi sè einfaté ein traiseint sè chôquès.

Lo Rodo à la véva, qu'allâvè couennâ pè vai la Marienne áo syndico, fasâi onco autrameint : l'eintrâvè pè l'étrablio, la grandze, et on iadzo dein l'allâiae l'étai bintout dein la cousena, et quand bin cognessâi lè z'adzî, l'allumâvè tot parâi adé on allumetta ein eintreint à l'hotô. L'autra né que lâi est z'u, fasâi tot balameint po que nion ne lo chatsè et vao frottâ on allumetta, mâ motta ! n'ein avâi pemin ; l'eut bio reveri sè catsettès, diabe la iena que trovâ. Adon sè peinsâ d'allâ cheintrè dein la bornatche découté lo coumâcllio, iô tegnont lo crâisu, mâ n'ivâi ni crâisu, ni allumettès ; et ein vollieint dinsè à novion allâ onco tatounâ per dessus lo ratéli po vairé se n'iarâi pas onna bouâite, noutrou lulu s'einbonmè contré la trablia, fâ brelantsi lo banc, rebatté lè mermitès et reinvâissè la mîtra que sè tonmè tota, que cein fe on boucan à reveilli on sor-diau, et tandi que dzevattâvè dein cé commerce sein pôai sè retrôvâ ; vouaique lo syndico que sè lâivè po veni vairé quinna chetta l'étai cein, et lo pourro Rodo, qu'avâi pouâire dâo chaton, étai eimbétâ d'êtré quie prâi coumeint onna rata ; n'étai pas